

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 avril 2019

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 avril 2019.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) - Jacques ABRY (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) –Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) - Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA

Assistaient à la séance :

MM Serge ROUSSEAU (LE VERNROY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Assistaient à la séance :

MM Serge ROUSSEAU (LE VERNROY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2019

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité. **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Président expose que le budget 2019 fait suite aux orientations budgétaires dégagées lors du conseil communautaire du 15 mars 2019.

La construction du budget 2019 permet de maintenir avec un niveau de prestations identiques l'ensemble des politiques conduites dans les différents domaines sans indexation de la politique tarifaire jusqu'en Septembre date à laquelle seront appliqués les éventuels changements.

Il est donc utile de rappeler que les actions sont ainsi maintenues avec le même niveau qualitatif et restent pour autant toutes contenues dans les services.

3 thématiques sont néanmoins singulières sur cet exercice budgétaire :

- ❖ La mise en œuvre de la **compétence Mobilité** mais qui impactera le budget annexe Transport avec la perception d'une nouvelle recette le versement transport ce qui allègera la subvention du budget principal au budget annexe. Après 2 années de travaux en lien avec le Pôle Métropolitain, la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité est effective et se traduira d'une part par le vote d'une nouvelle taxe dédiée à cette compétence et par la mise en œuvre d'une nouvelle offre

de service de transport en direction de l'Hôpital médian. Les modalités de transfert de la compétence scolaire avec la Région sont en cours de discussion.

C'est un taux de 0,30% qui sera proposé sur ce budget pour lancer la ligne expérimentale en direction de l'hôpital médian.

- ❖ Notre compétence économique intègre aussi la **compétence Tourisme** en partenariat avec la Région. Ce budget intègre un premier crédit pour soutenir les projets d'hébergements touristiques.
- ❖ Enfin **l'opération d'extension des Guinnottes 2** (Opération Coquerilles) aurait dû être inscrite dans un budget annexe. Comme elle a démarré sur le budget principal, la CCPH est tenue de la clôturer sur ce budget puis de régulariser ensuite les écritures par transfert sur le budget annexe ZAC des GUINNOTTES. Des écritures de régularisation interviendront donc ultérieurement.

Les nouveaux besoins en termes de recettes sont déjà connus et consistent à venir compléter les prélèvements déjà opérés en 2017 et 2018.

- ❖ L'adhésion à Haute Saône Numérique génère une dépense de fonctionnement annuelle de **195 000 €** / an pendant 5 années encore. Cela représente une somme de 9€/ an / habitant pendant 10 ans sachant que la CCPH a honoré en 2018 cinq années de cotisation (965 000 €) d'une part en prélevant sur ses excédents et d'autre part en faisant appel à une aide des communes de **300 000 €** répartie sur les exercices 2018 et 2019.
- ❖ Le Gymnase du Champs de Foire ouvre pour la première fois en année pleine et ajoutera une dépense supplémentaire d'environ **60 000 €**.
- ❖ Le Bassin d'apprentissage de la natation ouvrira en Septembre 2019 mais la CCPH assume depuis le premier Janvier 2019 les salaires des agents affectés au service. L'estimation des dépenses s'élève pour une année pleine (2020) à **250 000 €**.

En année pleine ce sont donc plus de **500 000 €** de dépenses de fonctionnement que doit absorber notre budget. C'est pour cela que nous avons déjà décidé :

- de lever 157 000 € de fiscalité en 2017 dont 100 000 € pour le Haut débit et 57 000 € pour l'évolution des charges structurelles
- de lever 100 000 € de fiscalité en 2018.
- de reprendre progressivement la provision constituée à hauteur de 511 000 €.

L'exercice 2019 voit tout comme 2018 un niveau très élevé d'investissements à travers 2 opérations majeures : L'aménagement d'un lot aux Coquerilles pour 1,8 M€ et la plateforme de l'Odyssée du cirque pour 500K€ sachant que seront clôturés également les 2 gros chantiers engagés l'année dernière.

Le programme 2019 verra aussi le démarrage du pôle périscolaire des Chênevières et de nouvelles pistes cyclables.

A cela vont s'ajouter les autres dépenses courantes d'investissement des différents services et principalement de notre politique Habitat, des aides à l'immobilier d'entreprises, du renouvellement des équipements.

Ce sont plus de 9 M € qui seront investis sur 2 années et qui mobilisent des niveaux de subventions très élevés.

Après une présentation du budget par chapitre avec un focus précis sur les charges à caractère général et la masse salariale, une analyse des ratios obligatoires, un examen est réalisé par service avec un zoom complet sur le programme d'investissement.

Pour équilibrer le budget, aucun emprunt n'est inscrit et une hausse de la fiscalité sur la taxe d'habitation est nécessaire pour absorber les nouvelles charges de fonctionnement mais elle reste limitée à 125 000 €. La taxe Gemapi sera supprimée et le montant réintégré dans le produit de la taxe d'habitation.

Le Président précise que le budget principal s'équilibre à **9 329 684€ en section de fonctionnement et à 6 562 934 € en section d'investissement.**

Fernand BURKHALTER présente le rapport du budget principal jusqu'à la page 30. Il souhaite préciser que la contractualisation de la CCPH avec les autres collectivités est vertueuse avec l'achèvement du 1^{er} contrat PACT, la contractualisation imminente du contrat régional et enfin l'anticipation du nouveau contrat PACT dès 2019.

Arrivée de *Pascale RAPP* à 18h38.

MICHEL CLAUDEL présente de façon détaillée les chapitres et donne la parole à chaque Vice-Président pour ce qui le concerne.

Luc BOULLEE souhaite remercier également les services pour le travail effectué sur le Budget, il ajoute qu'il n'est pas aisé de suivre les chantiers dans cette période budgétaire tant cela est chronophage pour les services concernés.

Gilles LAZAR remercie les services de la Communauté de Communes pour l'élaboration du budget. Il expose que les orientations budgétaires telles que présentées pour 2019 ne sont pas une surprise, la mouture définitive reprend les propositions qui avaient été faites. Il souhaite s'attarder sur quelques points de la stratégie budgétaire qu'il convient de souligner dans une perspective d'avenir, c'est notamment la continuité des orientations budgétaires, conformément à l'autosatisfaction permanente du *Président Fernand BURKHALTER*. Il est annoncé que le BP 2019 s'inscrit parfaitement dans la continuité des orientations budgétaires définies en 2017 et 2018, or ce n'est pas la vérité car ni la hausse de 7,9 % de la TH, ni la diminution de la capacité d'autofinancement de la CCPH n'étaient prévues ni envisagées. Les dotations de l'Etat ont baissé de 30 % en 9 ans, et il est dit que la DGF est sécurisée. Or en 2013 le CIF de la strate était légèrement supérieur à celui de la CCPH. La Communauté de Communes percevait un peu plus de 1,26 million € au titre de la dotation intercommunale et la dotation de compensation. Depuis en matière de CIF, les choses se sont inversées, il ne partage pas l'idée du *Président* quant à penser qu'il y a de « très bons élèves », et l'écart n'a fait que de se creuser en faveur de la CCPH. Il rappelle que l'an passé le CIF de la CCPH dépassait de près de 50 % le CIF de la strate. Or ces mêmes dotations sont tombées à 817 000 € en 2018 avec certes un rebond de 45 000 € en 2019, mais au total la CCPH a perdu en 6 ans 164 030 €.

Le FPIC a fait illusion pendant 2 à 3 ans, il est devenu aujourd'hui pour la CCPH une machine à augmenter l'impôt des ménages. Fondamentalement il est illusoire de penser sécuriser quoi que ce soit en matière de dotation d'Etat alors que depuis 10 ans est appliquée la réduction des déficits voulue par les 3 derniers Présidents de la République. Il faut dénoncer cette politique et en même temps il ne faut pas en être esclave en suivant de

façon moutonnaire les prescriptions du cabinet KPMG qui fait de l'optimisation budgétaire comme il fait de l'optimisation fiscale, et qui ne manquera pas de nous recommander très prochainement aux communes rurales la privatisation de l'eau et de l'assainissement. C'est fondamentalement une approche différente qu'ils ont sur le sujet. *Gilles LAZAR* demande la permission de défendre cette idée et de ne pas être d'accord. C'est le débat démocratique que l'opposition appelle à respecter dans cette enceinte. Il expose qu'il sait reconnaître lorsqu'un projet est bon et dans ce cas l'opposition vote pour, mais quand ils jugent que cela ne va pas dans le bon sens ils le disent. Il émet des doutes sur l'efficacité du cabinet qui conseille la CCPH. Au sujet de la taxe GEMAPI, celle-ci avait déjà été votée l'année précédente par des dizaines de Communauté de Communes et si celles-ci ont pu se faire piéger la 1^{ère} année en ce qui concerne la non prise en compte dans le calcul de l'effort fiscal, il était du devoir du Cabinet KPMG dans sa mission d'expertise d'informer la Communauté de Communes avant qu'elle ne propose sa mise en place à Héricourt en 2018.

Il estime ne pas avoir assez insisté concernant la hausse de la taxe d'habitation. Il expose que ce cabinet de manière indécente conseille d'augmenter les impôts et notamment la taxe d'habitation de 8 % sans tenir compte du moindre contexte social malgré le mouvement des gilets jaunes. Il rappelle que l'an dernier alors que le taux d'Héricourt restait fixé à 11,85 %, celui de la CCPH passait déjà de 10,28 % à 10,84 % soit une augmentation de 5,45 points sans tenir compte de la Gemapi. Il fait le calcul selon lequel sur 2 ans, en intégrant la Gemapi, l'augmentation sera de 12,40 % sans pour autant que le taux de la Ville baisse. Ce qui évident et qui ressort du grand débat dont on parle tant. Les Français expriment leur ras le bol et leur exaspération fiscale. Il rappelle que ces propos ne sont pas les siens mais que ce sont les propos du 1^{er} Ministre tenus il y a 4 jours, et qu'apparemment la CCPH n'en tient pas compte. Pour terminer, il regrette que la CCPH n'ait pas pu obtenir les crédits nécessaires par d'autres moyens que l'impôt ménage en mettant par exemple à contribution la CFE. Il remercie l'auditoire de l'avoir écouté.

Anne-Marie BOUCHE exprime que cette augmentation la dérange, elle trouve que les administrés sont déjà assez taxés, cela commence à faire beaucoup et elle explique que ce sont toujours les mêmes qui payent.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il n'est pas sans ignorer que la taxe d'habitation va être supprimée. C'est une augmentation conjoncturelle et stratégique pour financer tous les équipements de la CCPH, notamment le Haut-Débit, le bassin d'apprentissage, le 3^{ème} gymnase. Le Haut-Débit est très attendu par les concitoyens. Il s'agit là d'une demande insistante pour que le Haut-Débit arrive dans les villages de la CCPH. La natation scolaire qui est une autre cause de ce développement des services représente une dépense presque obligatoire. De ce fait les élèves du Pays d'Héricourt auront la chance de pouvoir bénéficier de la natation scolaire qui constitue un enseignement obligatoire. Il entend souvent dire de la part de citoyens qui visitent Héricourt que la ville est très bien équipée, et qu'elle a beaucoup changé au cours de ces quelques dernières années.

Anne-Marie BOUCHE remarque que le *Président* a omis de mentionner l'Odysée du Cirque dans la section investissement.

Fernand BURKHALTER expose que l'ODC est un très bel équipement pour la culture, et que le cinéma le sera également.

Gérard CLEMENT précise concernant le Pacte fiscal et financier que le CIF, qui a permis de maintenir une dotation à bon niveau a surtout été amélioré par les transferts d'équipements au niveau de l'intercommunalité.

Il ajoute que si la CCPH perd le FPIC, ce n'est pas seulement la Communauté de Communes qui le perd mais c'est tout le bloc communal, les communes sont aussi concernées. Il note aussi que sans le pacte fiscal, la DGF aurait été grandement réduite car les baisses résultent de la contribution obligatoire au redressement des finances publiques. On a donc bien fait de faire ce pacte.

Jacques ABRY fait remarquer que l'essentiel des ressources de la CCPH provient de sa compétence économique.

Le Président rejoint les propos de *Jacques ABRY* et souligne que c'est un démenti cinglant à ceux qui condamnent le développement économique d'Héricourt.

Anne-Marie BOUCHE explique qu'elle a lu dans la presse que l'entreprise GAUSSIN implantée sur Héricourt souhaite s'agrandir et partir à Hérimoncourt.

Fernand BURKHALTER explique que ce n'est pas gênant si tel était le cas voire même qu'il est intéressant qu'une entreprise héricourtoise puisse développer de nouveaux process dans des territoires extérieurs. Il expose que la presse n'a mentionné qu'un projet éventuel et que pour l'heure rien n'est confirmé ni affirmé.

Anne-Marie BOUCHE explique que certes rien n'est décidé mais que c'est tout de même en projet.

Gilles LAZAR demande à ce que les différents éléments présentés dans ce rapport faisant l'objet de votes séparés.

Le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres (5 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET), **ADOpte** le présent Budget primitif 2019 présenté chapitre par chapitre.

◆ **VOTE DES TAUX MENAGE**

Le Président explique que le budget a été élaboré avec application du pacte fiscal et hausse de la fiscalité ménage à travers la Taxe d'Habitation mais pas de hausse des Taxes foncières.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire à la majorité **DECIDE** d'appliquer la variation différenciée des taux.

Les taux se fixent ainsi :

- Taux de Taxe Habitation : 11,75 % (5 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET)
- Taux de Foncier Bâti : 2,59 % (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, et 3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR)
- Taux de Foncier Non Bâti : 2,86 % (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, et 3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR)

◆ INSTITUTION DU VERSEMENT TRANSPORT ET VOTE DU TAUX

Le Président expose que la communauté de communes détient la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité reconnue par arrêté préfectoral ce qui lui permet d'instituer le versement transport pour financer sa politique de mobilité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2019 le versement transport,
- de fixer le taux à 0.30%,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches envers les administrations (URSSAF, Impôts, ...) et entreprises et à signer tout document afférent.

◆ VOTE DU TAUX DE CFE

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) DECIDE de voter un taux de CFE de 25,68%.

◆ MODULATION DE LA TASCOM

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de ne pas moduler la TASCOM à effet de 2019.

◆ PACTE FISCAL ET FINANCIER – REGIME DEROGATOIRE AU FPIC

Le Conseil communautaire à l'unanimité ACTE de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans le pacte fiscal avec reversement intégral de la fiscalité prélevée en 2015 aux communes pour 2019 avec régime dérogatoire au FPIC.

◆ RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENT DE GRADE – CREATION SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Président expose que dans le cadre du déroulement des carrières, certains agents peuvent bénéficier en 2019 d'un avancement de grade. Leur dossier a ainsi été présenté à la CAP du CDG 70 qui a émis un avis favorable. Les suppressions de postes ont été validées par le comité technique du 11 avril 2019. Il est donc proposé de transformer les emplois suivants :

Nombre de postes	Poste à Supprimer Grade actuel	Nombre de postes	Poste à créer suite à avancement de grade ou promotion interne	Date de transformation de poste
2	Adjoint technique à temps complet	2	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	01/07/2019
1	Agent de maîtrise à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/07/2019
1	Agent de maîtrise à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/11/2019
1	Adjoint d'animation à temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	05/09/2019
1	Adjoint d'animation à temps non complet 6.5/35ème	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 6.5/35ème	05/09/2019
1	Adjoint administratif à temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	01/12/2019
2	Attaché à temps complet	2	Attaché principal à temps complet	01/07/2019
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet	01/07/2019

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DECIDENT** de:

- Supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} novembre 2019
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} novembre 2019
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6.5/35ème au 5 septembre 2019
- Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} décembre 2019.
- Supprimer deux postes d'attaché à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} novembre 2019
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 5 septembre 2019.
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.5/35^{ème} au 5 septembre 2019.
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2019
- Créer deux postes d'attaché principal à temps complet au 1^{er} juillet 2019
- Créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019

◆ **RESSOURCES HUMAINES: TRANSFORMATIONS DE POSTES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :**

Le Président expose qu'il y a lieu de transformer les postes suivant suite à des démissions ou des départs en retraite afin que les remplacements puissent s'effectuer sur les grades correspondants aux besoins de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2019.

Nombre de postes à supprimer	Grade	Nombre de postes à créer	Grade	Service
2	1 Poste d'adjoint d'animation cdi à temps non complet 18,56h/35ème 1 Poste d'adjoint d'animation cdi à temps non complet 7.89 h/35ème	1	1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35ème	Périscolaire
3	1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet	1	1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet	Ecole de Musique
	1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 10.5/20ème			
	1 Poste d'assistant artistique à temps non complet à 9.5/20ème	1	1 Poste d'assistant d'enseignement artistique à temps à temps complet	

2	1 Poste d'adjoint technique cdi à temps non complet 17.77 /35ème	1	1 Poste d'adjoint technique à temps non complet 25 /35ème	Restauration scolaire
	1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 10 /35ème			
1	Poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	1	Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Administratif

Ces transformations de postes ont été soumises au comité technique du 11 avril 2019 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 25/35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de créer un poste d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet au 1er septembre 2019
- ✚ de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au 1er septembre 2019.
- ✚ de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 25 /35ème au 1er septembre 2019.
- ✚ de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er septembre 2019.
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint d'animation cdi à temps non complet 18,56 h/35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint d'animation cdi à temps non complet 7.89 h/35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 10.5/20ème au 1er septembre 2019.
- ✚ de supprimer un poste d'assistant artistique à temps non complet à 9.5/20ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint technique cdi à temps non complet 17.77 /35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 10 /35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au 1er septembre 2019.

◆ **RESSOURCES HUMAINES - PROMOTION INTERNE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Le Président expose que dans le cadre des déroulements de carrières des fonctionnaires territoriaux, la collectivité a proposé à la promotion interne un dossier d'un agent soumis à la commission administrative paritaire du

CDG 70. Cette proposition a été rédigée dans le but de mettre en adéquation les missions qui sont exercées par les agents et le grade détenu.

La commission administrative paritaire de catégorie A s'est réunie en date du 28 mai 2018 et a retenu parmi de nombreuses candidatures, le dossier de notre agent compte tenu de sa valeur professionnelle et des missions présentées via sa fiche de poste.

Il s'agit d'un agent chargé de la gestion administrative, ainsi que la préparation et le suivi du budget de l'Ecole de musique. Il a été proposé au grade d'Attaché Territorial. (Catégorie A).

La suppression du poste a été soumise à l'avis du comité technique du 11 avril 2019.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de :

- créer 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.
- supprimer, à sa titularisation, le poste actuellement occupé par l'agent, soit un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTES- AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Le Président expose qu'il y a lieu de transformer 3 postes au service périscolaire en vue de régulariser les heures complémentaires effectuées régulièrement par les agents.

Nombre de postes	Poste actuel à supprimer	Nombre de postes	Poste à créer	Date de transformation de poste
2	Adjoint d'animation à 17.5/35ème	2	Adjoint d'animation à 25/35ème	01/09/2019
1	Adjoint d'animation à 20/35ème	1	Adjoint d'animation à 28/35ème	01/09/2019
1	Adjoint d'animation à 20/35ème	1	Adjoint d'animation à 24/35ème	01/09/2019

Ces transformations de postes ont été soumises au comité technique du 11 avril 2019 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35ème au 1er septembre 2019.
- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35ème au 1er septembre 2019
- ✚ de supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35ème au 1er septembre 2019.
- ✚ de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35ème au 1er septembre 2019.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES NON PERMANENT POUR RENFORT D'ACTIVITE- REMUNERATION DE CONTRACTUEL**

Le Président explique que pour pallier à des besoins de renfort sur le service Médiathèque et pour faire face au non renouvellement de certains contrats aidés, il convient de renforcer les effectifs Il s'agit de pouvoir faire face

à la continuité des services en recourant à des contrats sur des besoins non permanents. Le recours à ces agents permet de pallier l'absence de nos agents permanents lorsqu'ils sont placés en formation ou en congé maladie. A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Il convient à cet effet :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au service Périscolaire.
- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à 20 heures pour la période du 15 juin 2019 au 14 juin 2020.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade du poste créé en renfort d'activité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à 20 heures pour la période du 15 juin 2019 au 14 juin 2020, et à fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, procéder au recrutement et signer le contrat afférent.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COS

Le Président expose que comme chaque année, il convient de prendre une délibération pour fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la CCPH.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de la masse salariale hors charges de l'année N-1 au taux de 0.45%.

Le montant de la subvention 2019 serait donc de 25 543 €. Les crédits ont été prévus aux budgets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** de fixer le montant de la subvention 2019 à verser au Comité des Œuvres Sociales à 25 543 €.

◆ FONDS DE CONCOURS « AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES » A LA VILLE D'HERICOURT : MODALITES DE VERSEMENT

Le Président expose que dans le cadre de la seconde étape du Pacte Fiscal, un fonds de concours en fonctionnement de 376 000 € est attribué à la Ville d'Héricourt depuis 2012.

Ce fonds est destiné à soutenir le fonctionnement des écoles primaires de la ville d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le versement mensuel de ce fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000 €.

◆ **BUDGET PRINCIPAL – MAINTIEN ET REPRISE SUR PROVISION**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 64/2018, la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement, destinée à couvrir les charges de fonctionnement des nouveaux équipements, a été décidé par le conseil communautaire à hauteur de 511 000 €.

Il est nécessaire de reprendre cette année, une partie de cette provision à hauteur de 255 894,42 €.

Par ailleurs, le maintien d'une provision de 103 004,94 € pour risques et charges financiers, relative à la garantie d'emprunt Sédia, doit être maintenue.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) **APPROUVE** :

- la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 255 894,42 €, ce qui porte son solde à 255 105,58 €
- le maintien de la provision pour risques et charges financiers d'un montant de 103 004,94 €.

◆ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Président expose que l'ADIL 70 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention de 100 € pour aider au fonctionnement de cette association. L'ADIL a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement le public dans le domaine de l'habitat.

Chaque année la CCPH verse une participation annuelle au Pôle Energie de 9 000 € au titre de la contribution au fonctionnement.

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association des commerçants du Pays d'Héricourt (APACH) pour soutenir l'animation commerciale.

L'association Musique en Pays d'Héricourt organise des concerts de grande qualité dans le Pays d'Héricourt et est soutenue depuis des années par la CCPH. Pour l'année 2019, 7 concerts sont organisés L'association sollicite une aide de 3 500 € pour l'année 2019.

L'exposé du *Président* entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer pour 2019 une subvention de 100 € à l'ADIL 70, une subvention de fonctionnement de 9 000 € au Pôle énergie, une subvention de 1 500 € à l'APACH et une subvention de 3 500 € à Musique en Pays d'Héricourt en 2019.

◆ **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2019**

Michel CLAUDEL expose que le Budget 2019 est construit sur la base d'une redevance dont les tarifs ont été maintenus (délibération n°179/2018 du 7 décembre 2019). La modification du rythme des collectes sur l'ensemble du périmètre communautaire avec une collecte tous les 15 jours sur le secteur Héricourt depuis le 1^{er} janvier 2018 a impacté la part variable Héricourtoise du 2^{ème} semestre 2018 avec 14 000 € de redevance en

moins facturée ce qui se traduit sur une année par une baisse du produit de la redevance sur la seule commune d'Héricourt de près de 28 000 €.

Toutefois la dynamique démographique du Pays d'Héricourt et la vigilance des services dans le suivi des fichiers usagers (vérification d'adresse, mouvement de locataires, ...) ont permis de limiter l'impact de cette baisse sur le produit global.

Le Budget 2019 a été construit sur la base d'un tonnage OM traité de 3060 tonnes soit le même tonnage que le réalisé 2018. Il prend en compte les nouveaux tarifs du SYTEVOM soit 120 € HT /tonnes traitées et 19.65 € de cotisation par habitant.

Depuis la mise en place du tri sélectif en porte à porte, le service déchet commence à se stabiliser ce qui se traduit par 2 constats : d'une part nous observons un résultat d'exploitation qui s'érode progressivement en raison de la stabilisation du produit de la REOMI depuis plus de 10 ans maintenant mais d'autre part nos investissements peuvent s'autofinancer pour les années à venir.

Grace aux excédents reportés et à la provision constituée, nous savons que nous pouvons gérer sereinement les prochains exercices budgétaires. En effet, les projections réalisées sur ce **budget jusqu'en 2026**, prenant en compte les futurs investissements de renouvellement des bennes de collecte, permettent de confirmer la capacité pour ce budget à s'autofinancer par les excédents d'investissement lesquels se reconstituent grâce aux amortissements. Pour autant, dès 2023 nous devons retrouver des nouvelles recettes de fonctionnement car nous aurons consommés nos excédents et provisions. Nous aurons ainsi à nous interroger sur la politique tarifaire à appliquer à partir de 2022.

Le budget 2019 s'équilibre à 1 625 549.04 € en fonctionnement et à 333 041.57 € en investissement.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) **ADOpte** le Budget annexe « ordures ménagères » 2019 présenté chapitre par chapitre.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 66/2018, le conseil communautaire avait décidé de reprendre la provision constituée à hauteur de 116 174.13 € et de constituer une nouvelle provision d'un montant de 447 799.47 € afin de faire face aux dépenses futures de fonctionnement sur ce budget.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) **APPROUVE** le maintien de la provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 447 799.47 €

◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il s'agit du 10^{ème} budget annexe TAD, budget qui est élaboré en HT. Ce budget 2019 marque une nouvelle étape puisqu'il traduit pour la première fois la prise de compétence pleine par la CCPH qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité à effet du 1er juillet 2019. Cela se traduira par l'expérimentation d'un nouveau service et la gestion des transports scolaires dans des conditions à définir avec la Région sachant que notre volonté est de déléguer les transports scolaires à la Région.

Au 1er Janvier 2020 une nouvelle offre de transport régulier sera proposée en direction de Belfort et de Montbéliard après rapprochement et accord avec les deux AOM que sont le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce budget est donc construit à la fois autour de la poursuite du TAD sur un rythme identique à celui connu en 2018 mais également autour d'une nouvelle ligne de transport en direction de l'Hôpital médian à effet du 2ème semestre 2019.

De fait ce budget intègre une recette nouvelle : le Versement Transport prélevé dès le second semestre tandis que la participation de la Région est comptabilisée pour 8 mois soit jusque fin Août 2019, date à laquelle la CCPH prend la responsabilité des transports scolaires.

Aussi, pour cet exercice, compte tenu d'un versement transport sur 6 mois et d'une participation régionale sur 8 mois, un virement du budget principal reste encore nécessaire mais il est limité à 53 111 € contre 94 425,50 € en 2018.

Le budget 2019 s'équilibre à 221 962,00 € en fonctionnement et à 16 515.82€ en investissement.

Départ de *Martine PEQUIGNOT* à 19h51. Pouvoir de *Martine PEQUIGNOT* à *Dahlila MEDDOUR*.

Gilles LAZAR se félicite de ce nouveau service qui va être proposé à la population et qui est très attendu. Il pense que cela va être un succès. Il rappelle qu'il ne faut également pas oublier la gare TGV pour laquelle il y a aussi beaucoup de demandes. Concernant le trajet vers l'hôpital sachant que le lieu de prise en charge se fera sur la zone des Guinottes via la voie rapide il demande s'il y aura la possibilité de prendre d'autres personnes sur d'autres communes lors de même trajet.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que les horaires seront calibrés pour permettre un rabattement depuis les villages par le service TAD.

Fernand BURKHALTER rappelle que les transports en commun du Pays d'Héricourt sont la résultante du développement des entreprises sur son territoire et ceux qui ont lutté pour des raisons environnementales contre le développement économique devraient voter contre ce budget par honnêteté intellectuelle. Toutefois il explique qu'il y a encore quelques difficultés pour la mise en place de ce service. Un syndicat mixte doit se créer entre Héricourt, Belfort et Montbéliard dans le cadre du pôle métropolitain. Ce débat est engagé depuis plus d'un an et cette volonté préexistait depuis quelques années. Il rappelle qu'il reste cependant à obtenir l'accord de Belfort qui traîne des pieds de manière importante sur ce dossier. Il regrette des manœuvres dilatoires de Belfort pour s'abstraire de ce dossier comme notamment la question du versement transport des salariés de l'hôpital de Belfort qui est loin d'être réglée. Il espère aussi qu'il n'y aura pas d'obstacle administratif à la mise

en place de ce service, en tout cas la CCPH en a la volonté et a pris la compétence AOM, à cet effet elle a créé le versement transport.

Sandrine PALEO précise qu'il n'y a pas que les industries qui versent la taxe transport et que c'est aussi le cas des activités de services.

Fernand BURKHALTER confie et explique que les pompiers n'y seront pas soumis, et qu'un certain nombre d'administrations en seront exonérées pour des raisons de seuil. Ce versement repose donc avant tout sur le financement des entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **ADOpte** le Budget annexe « transport à la demande » 2019 présenté chapitre par chapitre.

◆ **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMIEU**

Michel CLAUDEL expose que le budget 2019 est construit avec un taux d'occupation important puisque la CCPH occupera un plateau libéré par une entreprise pour héberger ses services Ressources Humaines et Finances avec versement d'un loyer. 4 autres locataires occuperont des cellules en 2019.

De fait les charges du chapitre 011 sont prévues en hausse en raison de l'occupation par la CCPH mais se traduiront également par une hausse des recettes au titre des charges refacturées aux occupants.

La section d'investissement reste encore artificielle en raison des dotations aux amortissements qui génèrent des recettes et des reports d'excédents d'investissement cumulés.

Pour mémoire, l'amortissement comptable du Centre d'Affaires s'opère sur 20 ans ce qui engendre dans les deux sections des écritures particulièrement élevées, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il n'est pas possible de revenir sur la durée d'amortissement initialement prévue.

Il n'est pas prévu cette année de subvention émanant du budget principal pour équilibrer le budget.

Par ailleurs ce budget bénéficie d'une provision pour risque locatif constituée progressivement et qui s'élève à 48 786,38 € soit une année de loyers.

Le budget 2019 s'équilibre à 128 480,99 € en fonctionnement et à 175 568,89 € en investissement.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **ADOpte** le Budget annexe « Centre d'affaires Pierre Carmien » 2019 présenté chapitre par chapitre.

Le Président remercie les services pour le travail accompli concernant la préparation des budgets. Il rappelle qu'il y a des arbitrages qui sont parfois difficiles. Il se dit très heureux du travail accompli par les services, par l'ensemble des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

◆ **BUDGET ANNEXE CAPC – MAINTIEN D'UNE PROVISION**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 65/2018, le conseil communautaire a approuvé une reprise sur provision pour risques et charges locatifs, destinée à couvrir les risques d'inoccupation des locaux du CAPC, ce qui portait son solde à 48 786,38 €.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) CONFIRME le maintien de cette provision pour risques et charges locatif d'un montant de 48 786,38 €.

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC DES GUINNOTTES**

Le Président expose que le budget ZAC des Guinnottes a été créé administrativement en 2018 mais n'a pas été voté en raison du report de la clôture de la concession d'aménagement au 30 juin 2019.

Aussi, il convient de voter le compte de gestion à zéro.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions : Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Rémy BANET et 1 vote contre : Sandrine PALEO) ADOPTE le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAC des Guinnottes :

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	0 €
	Section d'investissement :	0 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	0 €
	Section d'investissement :	0 €

◆ **ADOPTION DU BUDGET ZAC DES GUINNOTTES**

Michel CLAUDEL expose qu'il s'agit d'un nouveau budget annexe ZAC DES GUINNOTTES créé pour permettre dans un premier temps la reprise de l'opération concédée à SEDIA et dans un second temps pour reprendre l'opération COQUERILLES inscrite au budget principal et qui sera réintégrée à la fin des travaux par une décision modificative budgétaire ultérieure.

La concession d'aménagement présente un bilan de clôture prévisionnel excédentaire à hauteur de 34 000 € avec un stock de terrains à commercialiser pour une recette prévisionnelle de 435 000 €.

Ces excédents sont destinés à être affectés à l'extension de la ZAC afin de participer à l'équilibre de l'opération des Coquerilles (ou GUINNOTTES 3).

Les stocks sont constitués des travaux et études réellement mandatés et apparaissent en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement et à chaque vente de terrain aménagé, on ajuste les stocks en cours.

Le budget 2019 s'équilibre à 904 000,00 € en fonctionnement et à 435 000,00 € en investissement.

Sandrine PALEO précise que lorsqu'elle a commencé à voter contre ce qu'elle appelle « les grignotes » lors de son précédent mandat, cela a toujours été en lien avec l'environnement. Elle rappelle que certes l'emploi est important mais pas à n'importe quel prix, lorsqu'elle constate notamment ce qui est fait au pied du Mont Vaudois elle se dit « verte de colère ».

Fernand BURKHALTER observe que les propos de *Sandrine PALEO* confirment ce qu'il a précédemment expliqué concernant la cohérence des propos car sans entreprise il n'y aurait pas de versement transport.

Rémy BANET demande au *Président* d'arrêter de menacer l'opposition en avançant le postulat selon lequel à cause du vote contre de l'opposition concernant l'implantation d'industries sur un coteaux plein sud au pied du Mont Vaudois il n'y aurait pas de transport.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions : Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Rémy BANET et 1 vote contre : Sandrine PALEO) ADOPTE le Budget annexe ZAC des Guinnottes » 2019 présenté chapitre par chapitre.

◆ CREATION ET ADOPTION DU BUDGET ZAC DES CHAMPS PIOT

Michel CLAUDEL expose qu'il s'agit d'un nouveau budget annexe ZA des CHAMPS PIOT puisque pour mémoire ce budget avait été clôturé suite à la commercialisation de l'ensemble des terrains situé sur la zone artisanale de Saulnot.

En raison du projet d'extension de cette zone artisanale sur 2 hectares environ, un budget annexe doit être créé. Ce budget 2019 doit permettre d'une part d'acquérir l'assiette foncière destinée à l'extension, d'autre part de réaliser quelques travaux de viabilisation et enfin de commercialiser les 2 lots qui seront créés l'un réservé à une entreprise locale, l'autre destiné à accueillir le centre technique routier départemental.

En termes de commercialisation, un lot sera vendu tandis que celui affecté au centre routier sera cédé à l'euro symbolique ce qui nécessitera une subvention exceptionnelle du Budget principal pour équilibrer le budget.

Les budgets annexes économiques sont soumis à la comptabilité de stocks ce qui se traduit par des écritures d'ordre entre les sections.

Les stocks sont constitués des travaux et études réellement mandatés et apparaissent en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement et à chaque vente de terrain aménagé, on ajuste les stocks en cours.

Le budget 2019 s'équilibre à 203 400,00 € en fonctionnement et à 101 700,00 € en investissement.

Rémy BANET demande si le centre technique routier départemental ne devait pas être précédemment fait sur la zone des Guinnottes 1 et non à Saulnot.

Fernand BURKHALTER explique que la volonté avait été d'éviter que ce site soit transféré à Villersexel pour des raisons de distance géographique comme escompté initialement par le Département.

Michel CLAUDEL explique que la DIREST reste bien implantée sur la zone des Guinnottes 1 et que les services départementaux qui iront à Saulnot sont ceux qui sont actuellement à Héricourt.

Fernand BURKHALTER expose que le Conseil Départemental en a décidé ainsi et il rappelle que la CCPH doit la DIREST à l'action du Président du Conseil Départemental. Elle est venue rejoindre Héricourt sur la zone des Guinnottes afin d'être mieux positionnée au bord de la 4x4 voies, et le Président du Conseil Départemental avait beaucoup œuvré pour que les Guinnottes bénéficient de ce site.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) ADOPTE le Budget annexe ZA des Champs Piot 2019 présenté chapitre par chapitre.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Luc BOULLEE présente les demandes de subventions reçues :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Alternadiff	Manifestations	2 000 €
Com and Play	Lanoween Arena	250 €
Culture 70	Animation plate-forme	100 €
Chœur et orchestre du Collège Pierre et Marie Curie	Représentations chorale	500 €
Musique et Mémoire	Manifestations	1 000 €
Collège Pierre et Marie Curie	Actions socio culturelles	2 400 €
La Vaudoise gym	Entretien matériel et salle de gymnastique	500 €
SGH Basket	Stage de basket	1 000 €
Haute Lizaine Pays d' Héricourt	Stage de football	2 000 €
Classe foot du collège Pierre et Marie Curie	Section de football	4 500 €
Odyssée du Cirque	Festival	1 500 €

Départ de *Jacques ABRY* à 20h15.

Rémy BANET souhaite pouvoir disposer d'un bilan annuel de ce que la CCPH subventionne auprès des différentes associations car il a du mal à s'y retrouver dans les multiples subventions accordées. Cela permettrait d'avoir une meilleure vision de l'argent dépensé.

Luc BOULLEE précise qu'il dispose d'un budget de 9 500,00 € or il en a été voté lors de ce rapport pour 8 500,00 € il reste donc 1 000,00 € à répartir dans l'année dans l'éventualité où il y aurait un éventuel besoin ou une demande.

Anne-Marie BOUCHE remarque que le sujet qui fâche revient toujours. Il s'agit de l'Odyssée du Cirque pour laquelle la CCPH n'arrête pas d'attribuer des subventions, c'est systématique. Bientôt à ce rythme la CCPH va payer les salaires et les charges de l'association. Elle fait état que de tout ce qu'ils perçoivent : sponsoring, billetterie, buvette, subventions de la Région et du Département. Elle remarque par ailleurs qu'il n'a jamais été fait mention du nombre d'adhérents de cette association.

Fernand BURKHALTER déclare que l'Odyssée du Cirque comptabilise environ 300 adhérents.

Anne-Marie BOUCHE est interloquée que l'association ne s'en sorte pas au vu du nombre d'adhérents qu'elle comptabilise. Elle déplore que l'Odyssée du Cirque soit une entreprise déguisée en association régie sous la loi de 1901 puisque ce sont des professionnels. Aussi elle se demande donc pourquoi il faudrait payer des professionnels ? Elle rappelle qu'il y a des associations Héricourtoises et de la Communauté de Communes qui n'arrivent pas à boucler leur budget alors que la CCPH accorde à l'Odyssée du Cirque de multiples subventions, notamment 3 000 € en février, 3 000 € au conseil municipal, 1 500 € lors de ce rapport. Elle s'interroge

donc sur ce que l'Odyssee du Cirque fait de son argent et soupçonne une très mauvaise gestion. Elle demande au Conseil Communautaire d'arrêter avec l'Odyssee du Cirque, et propose que l'association se débrouille toute seule. Elle suggère également au *Président Fernand BURKHALTER* « qu'il garde son clientélisme », il y en a assez de l'Odyssee du Cirque.

Fernand BURKHALTER explique que l'Odyssee du Cirque compte 4 salariés, des subventions inférieures à 10 % et souligne que l'accompagnement de la CCPH prévu est très modeste. Il rappelle que les associations ont le droit d'avoir des salariés et ajoute que ce qui est interdit c'est que le Président ou le trésorier de l'association soient rémunérés ce qui n'est pas le cas en l'occurrence des membres de l'Odyssee du Cirque. Il expose que l'Odyssee du Cirque est bienvenue sur le Pays d'Héricourt et qu'elle est soutenue par la Région car les arts du cirque font partie de la politique culturelle régionale. C'est une chance pour Héricourt d'avoir un équipement métropolitain qui est appelé à d'autres développements.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir à combien s'élève les financements que la Région octroie pour l'Odyssee du Cirque.

Fernand BURKHALTER précise que la Région finance la plateforme d'accueil de l'Odyssee du Cirque. Le projet est inscrit dans le contrat métropolitain régional.

Anne-Marie BOUCHE explique qu'elle s'abstiendra de voter concernant l'Odyssee du Cirque mais ne s'abstiendra pas concernant les autres associations. Elle demande donc à ce que les votes soient séparés.

Fernand BURKHALTER accorde les votes séparés concernant les attributions de subventions aux associations. Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les subventions présentée ci-dessous

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Alternadiff	Manifestations	2 000 €
Com and Play	Lanoween Arena	250 €
Culture 70	Animation plate-forme	100 €
Chœur et orchestre du Collège Pierre et Marie Curie	Représentations chorale	500 €
Musique et Mémoire	Manifestations	1 000 €
Collège Pierre et Marie Curie	Actions socio culturelles	2 400 €
La Vaudoise gym	Entretien matériel et salle de gymnastique	500 €
SGH Basket	Stage de basket	1 000 €
Haute Lizaine Pays d' Héricourt	Stage de football	2 000 €
Classe foot du collège Pierre et Marie Curie	Section de football	4 500 €

L'exposé du *Président* entendu, le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Odyssee du Cirque dans le cadre de l'organisation du festival et **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: COMMUNICATION - EVENEMENTIEL

Jean-Claude KUBLER présente les demandes de subventions reçues :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
La Pluie Vénitienne	11 ^{ème} édition du Carnaval	1 200 €
SGH Athlétisme	18 ^{ème} édition des 10 km d' Héricourt	1 000 €
Comité des Fêtes de Chenebier	28 ^{ème} fête de la Fleur	250 €
Héricourt Athlétisme Compétition	4 ^{ème} édition En train du Mont Vaudois	500 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le détail présenté ci-dessus et **AUTORISE** le *Président* à signer les conventions afférentes.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: TOURISME - PATRIMOINE -

Dominique CHAUDEY présente les demandes de subventions reçues :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Histoire et Patrimoine	Manifestations	1 000 €
Histoire et Patrimoine	Edition cahier n°9	350 €
Les Amis du Fort du Mont Vaudois	Organisation d'évènements	1 750 €
La marche Buissonnière	Formation premiers secours	250 €
Les Chouettes vergers luzois	Création d'un verger conservatoire	250 €

L'exposé du *Président* entendu, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le détail présenté ci-dessus et **AUTORISE** le *Président* à signer les conventions afférentes.

◆ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'HERICOURT - PROGRAMME TRIENNAL 2019-2021

Dominique CHAUDEY rappelle que depuis 2009, la CCPH soutient financièrement la Ville d'Héricourt pour effectuer des travaux de restauration pour le Fort du Mont Vaudois. La participation de la CCPH s'élève à ce jour à un total de 50 727.33 €.

Dans la continuité de la remise en état des lieux, la Ville d'Héricourt a décidé d'établir un programme triennal (2019-2021) scindé en une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles d'une valeur prévisionnelle de 30 000 € HT chacune.

Ainsi, la Ville d'Héricourt sollicite la CCPH à hauteur de 3 750 € annuels à part égale avec la Ville d'Héricourt. L'Etat, la Région et le Département seront également sollicités.

Luc BOULLEE souhaite préciser que les travaux de cette année concernent la voûte qui va du chemin d'artillerie au chemin d'infanterie, il ajoute également que cette année l'association se paie une rénovation d'une salle qui posait problème lors de la fête du pain, car des bouts de pierre commençaient à se détacher.

Fernand BURKHALTER explique que l'on précise que c'est un programme triennal car le 1^{er} programme triennal est achevé et cela sera peut-être réajusté car il n'a pas encore été défini ce que serait ce programme triennal. Il salue également l'action de l'association du Fort du Mont Vaudois par le biais de son loto, ou encore les journées du pain. C'est l'exemple-type d'une association qui apporte des fonds plus élevés que les collectivités alors que le Fort ne leur appartient pas. Le loto représente 8 000 € de recettes voire plus, et les journées du pain rapportent également, c'est un résultat remarquable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours triennal à la Ville d'Héricourt pour un montant annuel de 3 750 €,
- AUTORISE le *Président* à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois approuvé le 08 juin 2007

Vu la Délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2019-196 en date du 15 février 2019 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée N (naturelle) en application du L.142-4 du code de l'urbanisme, en date du 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Jean-Jacques SOMBSHTAY rappelle les objectifs et le déroulement de la procédure :

- **Objectif de la procédure :**

Suite à l'obligation pour l'Odyssée du Cirque de déménager de son site d'origine, la CCPH a proposé à l'association un nouveau site d'implantation à proximité des Guinnottes, sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois.

Ces terrains étant classés en zone naturelle « N » du PLU d'Echenans, la CCPH a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans-sous-Mont-Vaudois afin de classer les parcelles concernées en zone urbanisée de loisirs « UL ».

- **Phases administratives**

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de définir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Au vu des faibles enjeux environnementaux de ce secteur, l'autorité environnementale a décidé que la procédure ne serait pas soumise à évaluation environnementale.
- Le dossier a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a recueilli un avis favorable.
- La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, le préfet a également été saisi au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. Une dérogation a ainsi été accordée par arrêté préfectoral afin d'autoriser l'urbanisation de la zone N.
- Le dossier a ensuite fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées lesquels étaient favorables au projet sous réserve de régulariser la situation concernant le défrichement des parcelles.
- Enfin, l'enquête publique a été organisée du 11 au 26 mars. Le commissaire enquêteur a livré son rapport le 2 avril 2019. Une seule observation a été déposée mettant en doute la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité. La réponse de la CCPH figure dans le mémoire de réponse annexé au rapport du commissaire enquêteur. Aucune modification n'a été nécessaire suite à cette observation.
- Le commissaire a conclu son rapport en donnant un avis favorable.

Considérant que le projet d'implantation de l'Odysée du Cirque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- L'occasion de pérenniser les activités d'une association présente dans le Nord Franche-Comté depuis plus de 30 ans. En effet, l'implantation de l'Odysée du Cirque sur ce secteur garantit l'accessibilité à la structure pour ses adhérents actuels et élargit son aire d'influence afin qu'elle capte de nouveaux publics.
- La diversification de l'offre culturelle et de loisirs de la CCPH qui fait partie intégrante de la stratégie territoriale menée depuis plusieurs années (Schéma de Développement Intercommunal) et qui se poursuivra dans le PLUi.
- Le renforcement de la lisibilité du territoire dans le Nord Franche-Comté. Les écoles de cirque étant rares, l'implantation de l'association représente un vrai potentiel pour l'attractivité et la visibilité du territoire. Elle permettra d'ancrer la CCPH dans les pratiques des habitants et acteurs économiques de ce bassin de vie.

- L'entretien de la dynamique de l'emploi sur le territoire ainsi que la diversification de l'économie locale, l'Odyssee étant considérée comme une structure d'Economie Sociale et Solidaire.
- La possibilité de créer des partenariats et synergies avec les associations et structures présentes dans la CCPH (ADAPEI, ESAT, établissements scolaire, Maison d'Accueil Spécialisée, etc.).

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

Pas d'observation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 1 abstention : Jean-Denis PERRET-GENTIL) :

1. Décide d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU

2. Autorise monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels.
4. Indique, que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et au siège de la communauté de communes durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

◆ ODYSSEE DU CIRQUE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEDIE AU CONTRAT METROPOLITAIN

Luc BOULLEE rappelle que le Conseil Communautaire du 16 juillet 2018 a adopté le plan de financement prévisionnel pour le projet d'implantation de l'Odyssee du Cirque afin de pouvoir nous inscrire dans le contrat CAP Territoire en cours de négociation au sein du pôle Métropolitain Nord Franche Comté.

Il s'agit désormais d'adopter un plan de financement définitif dédié à la politique régionale mobilisée :

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
Acquisitions foncières	12 000 €	DETR	126 000 €	30 %
Etudes et honoraires	22 000 €	REGION	190 000 €	45.24 %
Travaux	348 628.96 €	P@c 25	20 000 €	4.76 %
Défrichement	9 240 €	CCPH	84 000 €	20 %
SIED	24 000 €			
Imprévus	4 131.04 €			
TOTAL	420 000 €	TOTAL	420 000 €	100 %

80 % de subvention sont donc recherchées sur ce projet.

Rémy BANET souhaite savoir si les montants présentés sont hors-tax, et indique qu'il faudrait le préciser car dans le budget c'est inscrit en TTC et la somme votée précédemment était de 560 000 € alors qu'ici elle est de 420 000 € .

Fernand BURKHALTER répond qu'il est bien mentionné dans le tableau que les dépenses sont en € HT et explique que la TVA étant remboursée à la CCPH cela ne change pas grand-chose. Il remercie *Mme BOUQUIN*, Présidente du Conseil Départemental du Doubs, d'apporter son obole à ce projet.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET et 1 abstention : Jean-Denis PERRET-GENTIL) :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subvention.

◆ AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHAVANNE ET COISEVAUX

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de Chavanne a réalisé des travaux de réfection de voiries et le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
		Fonds de solidarité	8 972.08 €
		DETR	7 058.48 €
Intempéries juin 2016	32 083.60 €	Département AED	5 155.00 €
Travaux divers voirie	2 126 €	Département	2 239.00 €
		CCPH AED	773.25 €
		Commune	10 006.79 €
TOTAL	34 209.60 €	TOTAL	34 209.60 €

- La commune de Coisevaux a réalisé des travaux de réfection de voiries et le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Requalification et sécurisation de la rue des Murgers (tranche 1)	109 371.00 €	DETR	32 811.30 €
		Département AED	9 972.00 €
		Département	4 350.00 €
		Souvenir Français	200.00 €
		ONAC	1 600.00 €
		Amende de police	3 793.00 €
		CCPH AED	1 495.80 €
		Commune	55 148.90 €
TOTAL	109 371.00 €	TOTAL	109 371.00 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DECIDE** :
 - d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Chavanne pour un montant de 773.25 €
 - d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coisevaux pour un montant de 1 495.80 €
- **AUTORISE** le Président à procéder à leur versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 5 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 3 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre de l'AUTONOMIE PREVENTIVE et 1 remboursement SOLIHA :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
	ZOTTI EMILE
Adresse	3 CHEMIN DE LE ROIGNOTTE - 70400 CHENEBIER
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	7 085 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	4 397 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MORRIS FREDERIC
Adresse	1 CHEMIN DES GRANDES PLANCHES - 70400 CHENEBIER
Type de travaux	ISOLATION ET REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	27 212 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	KIEFER ROGER
Adresse	1 RUE DU VANNET – GONVILLARS – 70400 SAULNOT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 829.56 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

AUTONOMIE PREVENTIVE	
Propriétaire	HOYET GUY
Adresse	5 AVENUE LEON BLUM – 70400 HERICOURT
Type de travaux	INSTALLATION D'UNE RAMPE ESCALIER EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	545 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	136 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	FLAMAND ANNIE
Adresse	10 RUE DES ORMEAUX – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	6 864 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **2 136 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

M147/2019	DACTYL BUREAU	fournitures	mobilier bureaux compta et RH	70000 VESOUL Cedex	29/03/2019	20 653,38 €
M152/2019	SNK	fournitures	tunnels de maraichage	68700 CERNAY	29/03/2019	29 918,40 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **9 mars 2019 au 3 avril 2019**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Vacance emploi	1	25 h 00	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	2	35 H	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 H	1
RESTAURATION SCOLAIRE- CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	35 H	1
	1	15H30	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Héricourt, le 12 avril 2019
Le Président,
Fernand BURKHALTER